

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège Administratif :
Centre Norbert Ségard
Avenue Industrielle - B.P. 40044
59873
MARQUETTE LEZ LILLE CEDEX

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD OUEST »

L'an deux mille neuf, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, DEPRICK Carole, BEADES Miguel, DAUBRESSE Marc-Philippe, COUSIN Yvon, ASTRUC Brigitte, REYNAERT Claude, BRIFFAUT Jean-Jacques, KRIEGER Christiane, MAZEREEUW Alain, MUSMEAUX Roselyne, SOMAIN Véronique, JANSSENS Daniel, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, HOUSSIN Jacques, HENNO Olivier, DUTRIAUX Thérèse, MIELKE Eric, LAHOUSTE Pascale, PROVO Bernard, GREGOIRE Francis, SOMON Nadine, LOOSVELT Michel, LEFEBVRE Roger, HALLYNCK Rose-Marie, LECLERCQ Bernard.

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

LUCOT Lise, KYNDT Annie, MAILLIET Marie-Gérard, ACHOURI Ali, FRAPPART Laurent, CHASSEING Marie-Claude, CALAIS Philippe, DELOBEL Benoît.

Membres titulaires absents, excusés :

PLATTEAU Thierry, DEPLANQUE Jean-Michel, CAUDRON Christophe, MAIFFRET Christine, SAVARY Thérèse, VARINGOT Daniel, EURIN Jean-Pierre, DELAPLACE Rudy, COURION Marlène, DELAHAYE Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur DELOBEL Benoît.

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le 29 octobre 2009

Nombre de membres en exercice : 39

09 – 30 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST
PRISE DE LA COMPETENCE « AIDE A LA MISE EN PLACE DE PROJETS
DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

Suite aux Assises du SIVOM, un groupe de travail s'est constitué pour mettre en commun savoir et expériences dans le domaine du développement durable.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre ce travail par la mise en place de projets communs. Pour se faire, il y a lieu d'étendre les compétences optionnelles du SIVOM.

En conséquence, le Président propose :

- De modifier l'article 3 des statuts portant sur l'objet du syndicat en y intégrant dans les compétences optionnelles « aide à la mise en place de projets de développement durable »
- D'adopter les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

ANNEXE

Article 1 - Modification de Constitution

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législatives aux Syndicats de Communes et notamment l'article L 5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord Ouest » (Lambersart – Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies – Quesnoy-Sur-Deûle - Saint-André lez Lille - Verlinghem – Wambrechies) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences, obligatoires ou optionnelles.

Le Comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat. La décision de modification détermine si les nouvelles attributions du Syndicat sont exercées de plein droit par celui-ci aux lieux et place de toutes les communes ou si elles sont optionnelles.

Dans ce dernier cas, la décision d'extension précise les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou reprend au Syndicat tout ou partie de ces nouvelles attributions optionnelles.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L 5211-19 - L 5212-29 – L 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

La commune reprenant les compétences obligatoires au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat au titre de ses compétences.

Le Comité constate lors de la reprise le montant de l'amortissement restant à réaliser.

Article 2 - Dénomination du Syndicat

Le Syndicat conserve la dénomination suivante : ALLIANCE NORD-UEST

Article 3 - Objet du SYNDICAT

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles auront transférées ;

à l'exclusion des compétences transférées à Lille Métropole Communauté Urbaine Par les communes membres,

Les compétences obligatoires sont :

- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille 22 rue de Cassel
- échanges et actions de concertation périodiques entre les élus, les fonctionnaires des communes adhérentes et du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
- aide aux politiques foncières et d'aménagement des communes dans le cadre d'un projet d'intérêt communal
- mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1^{er} janvier 2002)
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale
- aide à la politique économique des communes membres

Les compétences optionnelles sont :

- étude et mise en place de projets intercommunaux de développement des activités de loisirs et de tourisme
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents.
- gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs et de tourisme et aide aux communes membres dans ce domaine
- aide à la gestion des archives communales
- aide à la mise en place de projets de développement durable

Article 4 - Sièges du Syndicat

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 - Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

En ce qui concerne les communes déjà membres de :

COMMUNE	En fonction des Dispositions actuelles Membres titulaires	En fonction des Dispositions actuelles Membres suppléants
LAMBERSART	13	13
LOMPRET	1	1
MARQUETTE LEZ LILLE	6	6
PERENCHIES	4	4
QUESNOY SUR DEULE	3	3
SAINT ANDRE LEZ LILLE	6	6
VERLINGHEM	1	1
WAMBRECHIES	4	4
DEULEMONT	1	1
TOTAL	39	39

Pour les communes qui adhéreront :

Le Comité Syndical fixera le nombre de représentants en fonction des compétences prises, de la population et des contributions fiscales.

Chaque collectivité désigne, en plus pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant siège au Comité avec voix délibérative

Article 6 - Composition du Bureau Syndical

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent,

Un président,

Un Vice Président ou plusieurs vice-présidents dans le respect des articles L 5211-9 - L 5211-10 limitant à 30% le nombre de vice-Présidents

Eventuellement : un membre par Commune

Article 7 – Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des collectivités territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents
- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion
- toutes modifications budgétaires
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée
- les délégations au Bureau Syndical
- le tableau du personnel employé par le syndicat
- les actions en justice

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 8 – Cas particulier des délibérations du Bureau Syndical

Les membres du Bureau agissant par délégation du Comité Syndical et non des communes membres, prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau, qu'elles que soient les décisions en cause et même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certaines communes.

Article 9 – Transfert de compétences optionnelles pour les communes déjà adhérentes :

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences optionnelles. Le transfert prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne pas de modification de la contribution des communes associées destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical

Article 10 – Reprise d'une compétence optionnelle pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque commune membres ou tout ou partie de la compétence.

La reprise prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à

l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence ou partie de compétence optionnelle n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 11- Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles devront au moins opter pour une des compétences obligatoires. Elles peuvent ensuite opter pour autant de compétences optionnelles qu'elles souhaitent.

La procédure respectera l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 DU 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 14 - Commissions

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des Commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

Article 15 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 16- Budget

Il doit lui permettre de faire face aux dépenses de ses services administratif et technique.

Article 17 - Recettes du Syndicat

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population
- 25% sur le produit attendu des trois taxes
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes

et de la Taxe Professionnelle Unique.

Article 18 - Dépenses du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il doit lui permettre de faire face aux dépenses de ses services administratif et technique.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants adopte la modification des statuts.

09 – 31 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal – section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 260 669,34
Total des recettes	1 252 091,33
Résultat de l'exercice 2008	-8 578,01

Excédent antérieurs	610 423,21
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	601 845,20

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 002	601 845,20

Budget principal – section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	45 380,31
Total des recettes	119 738,04
Résultat de l'exercice 2008	74 357,73
résultats antérieurs	280 959,96
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	355 317,69

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	355 317,69

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

09 – 32 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Chap Articles	Libellés	BP 2009	DM1	TOTAL
60611	Eau et Assainissement	600,00		600,00
60612	Energie Electricité	5 100,00		5 100,00
60621	Combustibles	16 000,00	2 000,00	18 000,00
60622	carburant	650,00		650,00
60623	Alimentation	1 300,00		1 300,00
60631	Fournitures d'entretien	700,00		700,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00		300,00
6064	Fournitures de bureau	5 000,00		5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00		200,00
6135	Locations mobilières	3 010,00		3 010,00
614	Charges locatives et de copropriété			0,00
61521	terrains	2 400,00		2 400,00
61522	bâtiments	15 500,00	7 700,00	23 200,00
	changement WC 590			
	dalle de béton 2110			
	Plomberie – assainissement 900			
	enlèvement cuve de fioul 3400			
	lumière à la cave 700			

61558	autres biens mobiliers	850,00		850,00
6156	Maintenance	22 000,00	3 900,00	25 900,00
	prestations supplémentaires du contrat de maintenance informatique			
616	primes d'assurances	6 010,00	1 152,00	7 162,00
	assurance annulation pour deûle en fête			
617	études et recherches	21 000,00		21 000,00
6182	Documentation générale	1 800,00		1 800,00
6184	versements à des org formation	5 000,00		5 000,00
6185	frais de colloques et séminaires	400,00		400,00
6225	indemnités au comptable et régisseur	815,00		815,00
6226	Honoraires	6 000,00	22 000,00	28 000,00
	frais d'avocats, étude juridique,			
6231	annonces et insertions	9 440,00		9 440,00
6232	fêtes et cérémonies	39 790,00		39 790,00
6236	catalogues et imprimés	45 700,00	10 000,00	55 700,00
	marché complémentaire pour programme def + papier en tête+ avenant programme def+ avenant pour fichiers kakémonos			
6238	divers	13 070,00	29 000,00	42 070,00
	weo+ kakémonos			
6241	transport de biens	50,00		50,00
6251	voyages et déplacements	700,00	1 000,00	1 700,00
	formation à PARIS des agents du patrimoine, déplacements pour def			
6256	missions	200,00		200,00
6257	réceptions	3 000,00	3 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00	2 000,00	7 500,00
6262	Frais de télécommunications	6 340,00	310,00	6 650,00
	nom de domaine			
6281	concours divers cotisations	2 475,00		2 475,00
6288	autres services extérieurs	78 800,00	5 000,00	83 800,00
	pose des kakémonos, livre (communication)			
637	autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00		3 000,00
O11	Charges à caractère général	322 700,00	87 062,00	409 762,00

6218	autre personnel extérieur	500,00		500,00
6331	versement de transport	2 715,00		2 715,00
6332	cotisations versées au FNAL	755,00		755,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	3 000,00		3 000,00
64111	Rémunération principale	147 910,00		147 910,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 440,00		12 440,00
64118	Autres indemnités	40 470,15		40 470,15
64131	Rémunération	4 995,00		4 995,00
6451	cotisations URSSAF	25 910,00		25 910,00
6453	cotisations caisses de retraite	47 990,25		47 990,25
6454	cotisations ASSEDIC		1 300,00	1 300,00
6455	cotisations assurances personnel	7 200,00	1 600,00	8 800,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	1 600,00		1 600,00

6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00		600,00
64832	contribution au fonds de compensation	900,00		900,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	296 985,40	2 900,00	299 885,40

O14	ATTENUATION DE PRODUITS			
------------	--------------------------------	--	--	--

6531	Indemnités	60 500,00		60 500,00
6533	cotisations retraite	4 200,00	1 500,00	5 700,00
65737	Subventions fonctionnement org publics	200 000,00		200 000,00
65748	subventions fonctionnement Autres organismes	426 514,60	-25 000,00	401 514,60
	WEO en relations publiques compte 6238			
65	Autres charges de gestion courante	691 214,60	-23 500,00	667 714,60

	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 310 900,00	66 462,00	1 377 362,00
	011+012+014+65+656			

6718	autres charges exceptionnelles			
673	titres annulés			0
678	autres charges		420,00	420,00
	somme versée au sivom par la trésorerie mais à reverser à l'EHPAD			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		420,00	420,00
O22	Dépenses imprévues			0,00

MAXI 7,5%

	TOTAL DEPENSES REELLES	1 310 900,00	66 882,00	1 377 782,00
	011+012+014+65+656+66+67+68+022			

O23	virement à la section d'investissement OS			
------------	--	--	--	--

6811	Dotations aux amortissements OS	58 199,92		58 199,92
6812	Dotations aux amortissements OS	53 169,62		53 169,62
O42	Opérations d'ordre de transferts sections	111 369,54	0,00	111 369,54

O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct			
-----	--	--	--	--

	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	111 369,54	0,00	111 369,54
--	-------------------------------	-------------------	-------------	-------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 422 269,54	66 882,00	1 489 151,54
--------------------------------------	--	---------------------	------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES

O02	résultat de fonctionnement reporté	601 845,20		601 845,20
------------	---	-------------------	--	-------------------

6419	rembts sur rémunération du personnel		996,00	996,00
6459	rbt charges sécurité sociales			0

O13	Atténuations de charges		996,00	996,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	4 200,00		4 200,00
70848	aux autres organismes	102 570,00		102 570,00
70878	par d'autres redevables			0,00
7088	autres produits divers			0,00
70	PRODUITS	106 770,00	0,00	106 770,00
7311	Contributions directes	905 238,00		905 238,00
73	Impôts et taxes	905 238,00		905 238,00
7473	Départements	1 500,00		1 500,00
7474	participation des communes	303 900,00		303 900,00
7477	fonds européens			0,00
7478	autres organismes		4 000,00	4 000,00
	SUBVENTION LMCU pour deûle en fête			
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	305 400,00	4 000,00	309 400,00
752	revenus des immeubles			0,00
75	autres produits de gestion courante			0,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE 70+73+74+75+013	1 317 408,00	4 996,00	1 322 404,00
7788	produits exceptionnels divers		418,00	418,00
	somme versée au sivom par la trésorerie mais à reverser à EHPAD			
	TOTAL RECETTES REELLES	1 317 408,00	5 414,00	1 322 822,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			0,00
O42	opération d'ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	1 919 253,20	5 414,00	1 924 667,20

BUDGET 2009

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2009	DM	TOTAL
2031	frais d'études	91 000,00		91 000,00
205	Concessions brevets	12 000,00		12 000,00
20	Immobilisations incorporelles SAUF 204	103 000,00	0,00	103 000,00
2041	subvention d'équipement versée	30 736,00		30 736,00
211	terrains	200 000,00		200 000,00

2135	Installations générales, agencement	5 000,00	12 000,00	17 000,00
	raccordement au gaz			
21532	Réseaux d'assainissement		8 000,00	8 000,00
2181	Installations générales, agencement			
2183	Matériel de bureau et informatiques	40 000,00	-15 000,00	25 000,00
2184	Mobilier	21 551,23	-5 000,00	16 551,23
2188	autres	75 000,00		75 000,00
	pose de portes coupe feu et changement des fenêtres			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	341 551,23	0,00	341 551,23
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	475 287,23	0,00	475 287,23

O20	DEPENSES IMPREVUES			0,00
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0	0	0
16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes			0,00
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	475 287,23	0,00	475 287,23

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2009	DM	TOTAL
O01	EXCEDENT d'investissement reporté	355 317,69		355 317,69

10222	FCTVA	8 600,00		8 600,00
1068	excédents de fonctionnement capitalisé			0,00
10	DOTATIONS	8 600,00	0,00	8 600,00

1641	emprunts en euros			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES REELLES	8 600,00	0,00	8 600,00
-------------------------------	-----------------	-------------	-----------------

O21	virement de la section de fonctionnement			
-----	--	--	--	--

28031	frais d'études	17 111,90		17 111,90
28041	communes	65 464,02		65 464,02
2805	concession de droits	14 362,18		14 362,18
28181	installations générales	662,64		662,64
28183	amt matériel de bureau	5 835,94		5 835,94
28184	amt Mobilier	4 307,81		4 307,81
28188	autres	3 625,05		3 625,05
28	amortissement des immobilisations	111 369,54	0,00	111 369,54
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	111 369,54	0,00	111 369,54

TOTAL recettes provenant de la section fonct		111 369,54	0,00	111 369,54
---	--	-------------------	-------------	-------------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		475 287,23	0,00	475 287,23
--	--	-------------------	-------------	-------------------

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

09 – 33 PLAN DE FORMATION DES AGENTS DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

La démarche qu'il représente, doit en effet :

1. assurer la cohérence entre les orientations générales de l'établissement en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
2. prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation(DIF) ;
3. prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le SIVOM Alliance Nord Ouest s'est engagé depuis cinq ans dans le cadre d'une démarche de qualité. La mise en place d'un plan de formation pour l'ensemble du personnel doit y contribuer.

La mise en place d'une réflexion collective sur les compétences et besoins de formation est née dans l'optique d'une dynamisation des services, d'une nécessité de répondre plus efficacement aux usagers mais aussi dans un souci de développer l'initiative de chacun.

Aujourd'hui et pour aller plus loin dans la démarche, le SIVOM travaille à l'autonomisation juridique et financière de l'EHPAD, ce qui nécessite d'une part un développement de compétences pour la structure et puisque le SIVOM va, de fait, se recentrer sur sa fonction de développement et de projets, l'acquisition de nouvelles connaissances et pratiques pour son personnel.

Pour l'Ehpad, en plus des formations spécifiques liées au domaine médico-social qui permettent à l'établissement de répondre aux objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la convention tripartite, il convient de développer certaines compétences administratives dans le cadre de la future autonomie. D'autre part, l'accent sera mis sur les formations SSIAP.

Dans cette démarche, le CNFPT a été sollicité pour la mise en place de formations administratives. Ces formations sont importantes pour le personnel de l'établissement, car

d'une part, il répond à des besoins forts de l'établissement et d'autre part, parce qu'il a fait l'objet d'échanges et de réflexion avec le personnel sur les compétences à acquérir ou développer. Le CUEEP est également sollicité sur les formations en relations humaines.

Toutes ces formations qui ont pour certaines, déjà fait l'objet d'une demande les années précédentes sont importantes tant dans le domaine de la comptabilité, du secrétariat, de la gestion des marchés publics, de la sécurité, de la gestion des archives et du management.

Ces formations seront suivies dans le cadre de la professionnalisation, du perfectionnement ou du Droit Individuel à la Formation.

Le projet présenté en CTPI représente en moyenne une action de formation / agent et par an. Ce projet détaillé est consultable au SIVOM.

Les coûts de formation sont pris en charge par l'établissement lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et sont inscrits au budget. Le coût représente moins de 1% de la masse salariale.

L'établissement inscrit en priorité ses agents dans les formations du CNFPT.

Ce projet est transmis pour avis au CTPI et à la délégation compétente du CNFPT.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents adopte le projet de formation 2009/2010 du SIVOM présenté ci-dessus.

09 – 34 MESURES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE PANDEMIE

En cas de pandémie, l'Ehpad et le siège du SIVOM ont prévu un plan de continuité de l'activité. Ceux-ci seront transmis respectivement aux instances compétentes (CTPI et CHS).

Il convient également, en cas de circonstances « graves », de prévoir des mesures exceptionnelles.

Désignation d'un référent « pandémie grippale »

Dans le cadre du plan gouvernemental de prévention et de lutte contre une pandémie grippale, le Premier Ministre a décrit notamment dans la circulaire du 26 Août 2009 les mesures susceptibles d'être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concourant à la continuité du service public face à ce type d'évènement.

Un tel document a pour but de renforcer la maîtrise collective face à toutes les éventualités et prévoit notamment la désignation d'un référent "pandémie grippale" et éventuellement d'un remplaçant pour coordonner le dispositif de gestion de crise.

Le Président invite le Comité Syndical à procéder à la désignation d'un référent pandémie grippale et d'un remplaçant.

Il est proposé au Comité Syndical de désigner, en tant que :

- référent "pandémie grippale" au siège du SIVOM -> VERIN Anne-Sophie, Directrice
- remplaçant du référent sur le site du SIVOM -> LAPEIRE Nathalie, ACOMO

- référent "pandémie grippale" à la résidence Georges Delfosse -> HANCQ Fabienne, Directrice
- remplaçant du référent à la résidence Georges Delfosse -> PERROT Valérie, Médecin

Astreintes

Par délibération 08-09 du 28 février 2008, il a été voté la mise en place d'astreintes pour des raisons de sécurité technique et médicale.

En cas de pandémie, il est proposé d'étendre le champ d'application de ces astreintes au personnel de la filière administrative.

Tarifs de restauration pour le personnel

Il est proposé d'appliquer un tarif spécial pour le personnel assurant la continuité de service.

- Déjeuner : 2,50 €
- Dîner : 2,50 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur :

- la nomination des référents « pandémie grippale »
- l'élargissement des astreintes en cas de pandémie
- les tarifs de restauration pour le personnel assurant la continuité de service.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents adopte ces mesures.

09 – 35 BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'EHPAD

	Libellés	BUDGET PREVISIONNEL 2009	BUDGET PRIMITIF 2009
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	12 000,00	27 000,00
60611	Eau et Assainissement	36 207,00	35 207,00
60612	Energie électricité	32 584,00	31 584,00
60613	Chauffage	24 976,00	23 976,00
60621	Combustibles carburant	1 888,00	1 888,00
60622	Produits entretien	22 483,00	18 483,00
60623	Fournitures d'atelier	3 599,00	3 599,00
60624	Fournitures	4 307,00	4 307,00
60625	Fournitures scolaires	813,00	813,00
606261	Couches, alèses	33 747,00	30 747,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	6 935,00	6 935,00
60628	Autres fournitures	3 135,00	3 135,00
6063	Alimentation	1 791,00	1 791,00
6066	Fournitures médicales	30 000,00	45 000,00
60	ACHATS	214 465,00	234 465,00
6132	Locations immobilières	163 060,00	153 060,00
6135	Locations mobilières	13 763,00	13 763,00
6152	Entretien et réparations	64 762,00	49 762,00
61551	entretien et réparations matériel médical	9 558,00	10 558,00
61558	entretien et réparations sur biens mobiliers	16 900,00	11 900,00
61561	maintenance informatique	9 505,00	9 505,00
61562	matériel médical	7 200,00	7 853,00
61568	maintenance	71 051,00	66 051,00
6161	Primes assurances multirisques	2 884,00	2 884,00
6163	assurance transport	1 033,00	1 033,00
6165	responsabilité civile	2 679,00	2 679,00
6168	autres risques	311,00	311,00
6182	Documentation générale	2 088,00	2 088,00
6185	frais de colloque, séminaires	615,00	615,00
61	SERVICES EXTERIEURS	365 409,00	332 062,00
62113	Personnel médical	20 000,00	22 000,00
6218	Autre personnel extérieur	4 300,00	4 300,00
6226	Honoraires	9 359,00	9 359,00
623	Information, Publications	7 687,00	7 687,00
6242	transports d'usagers	1 343,00	1 343,00
6251	Voyages et déplacements	469,00	469,00
6257	Réceptions	7 678,00	4 678,00
6261	Affranchissements	1 640,00	1 640,00
6262	Frais de communication	14 947,00	14 947,00
627	Frais bancaires	108,00	108,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	77 374,00	67 674,00
6282	Alimentation à l'extérieur	437 590,00	397 590,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	56 724,00	52 724,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	481,00	481,00
6288	Autres	4 039,00	4 039,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	643 739,00	589 039,00

635	Autres impôts et taxes	7 500,00	7 500,00
637	autres impôts et taxes autres organismes	9 747,00	9 747,00
63	IMPOTS	17 247,00	17 247,00
64111	Personnel titulaire	331 294,00	295 294,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	33 784,00	29 710,00
64131	Rémunération principale	20 320,00	20 320,00
64151	Rémunération principale	226 000,00	226 000,00
6428	Autres	818 769,00	790 047,90
64511	Cotisations à l'URSSAF	121 300,00	121 300,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 825,00	6 825,00
64514	Cotisations à l'Assédict	11 266,00	11 266,00
64515	Cotisations à la CNRACL	90 975,00	90 975,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	9 636,00	9 636,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	181 351,00	162 036,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	15 395,00	15 395,00
64524	Cotisations à l'Assédict	24 037,00	24 037,00
64525	Cotisations à la CNRACL	99 713,00	99 713,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 607,00	13 607,00
6475	Médecine du travail	4 702,00	4 702,00
64784	oeuvres sociales	17 756,00	17 756,00
64788	Autres	8 956,00	8 956,00
6488	Autres charges diverses	51 816,00	60 616,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 502,00	2 008 191,90
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	10 000,00
6587	participation aux frais de scolarité	200,00	200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 200,00	10 200,00
6718	autres charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00	3 500,00
678	autres charges exceptionnelles		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00	13 500,00
6811	Dotations aux amortissements	54 000,00	54 000,00
6815	Dotations aux Provisions	48 000,00	48 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	102 000,00	102 000,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 454 062,00	3 306 704,90

RECETTES FONCTIONNEMENT

6419	Remboursement rémunérations	10 000,00	10 000,00
6429	Remboursement rémunérations	20 000,00	20 000,00
6459	rbt ch de sécurité soc et prévoyance		

64	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	30 000,00
7085	Prestations délivrées (régies)	8 227,00	8 000,00
70	PRODUITS	8 227,00	8 000,00
73171	Produits et tarifications art L312-1 du CASF dépt	625 680,00	579 929,55
73172	hébergé	1 107 072,00	1 051 549,35
7341	Tarif dépendance couvert par APA	183 401,00	160 887,00
7342	Participation du résident au tarif dépendance	370 000,00	347 486,00
7361	Tarif soins (EHPAD)	1 104 909,00	1 086 188,00
7372	pdt de la fact des charges non incluses dans TJ		
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	3 391 062,00	3 226 039,90
7488	autres subventions d'exploitation		
762	Produits des autres immo financières	11 018,00	11 018,00
768	autres produits financiers	1 561,00	1 561,00
76	PRODUITS FINANCIERS	12 579,00	12 579,00
7718	produits exceptionnel opérations de gestion	683,00	683,00
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	11,00	11,00
778	autres produits exceptionnels	10 000,00	27 892,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 694,00	28 586,00
7815	reprise sur provisions pour risques et charges	1 500,00	1 500,00
78	RÉPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00	1 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 454 062,00	3 306 704,90

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

1572	provisions pour PGE	1 500,00	1 500,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 500,00	1 500,00
165	dépôts et cautionnements reçus	39 000,00	39 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 000,00	39 000,00
2031	frais d'études		
205	concessions et droits similaires	2 952,00	2 952,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 952,00	2 952,00
2131	bâtiments	5000,00	5 000,00
2135	installations générales	5000,00	5 000,00

2151	installations complexes		
2154	Matériel et outillage	40 000,00	40 000,00
2181	Installation générales, agencement	6 951,00	6 951,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 597,00	11 597,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00
2188	autres immobilisations corporelles		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 548,00	78 548,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	122 000,00	122 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

1572	Provisions pour gros entretien	48 000,00	48 000,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	48 000,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00	20 000,00
2805	concessions et droits similaires	987,00	987,00
28151	installations complexes spécialisées	860,00	860,00
28154	amt matériel et outillage	15 316,00	15 316,00
28181	Installations générales, agencements,	17 535,00	17 535,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 962,00	7 962,00
28184	Mobilier	11 340,00	11 340,00
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	54 000,00	54 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	122 000,00	122 000,00

Le Comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte le budget Primitif 2010 de la Résidence Georges DELFOSSE.

09-36 : TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE 2009

Afin d'offrir une réponse adaptée dans le domaine de l'hébergement temporaire à visée multiple, la résidence Georges Delfosse est dotée de chambres dédiées à ce type de prestation.

Cette prestation comprend de manière forfaitaire :

- Le loyer net, les charges locatives individuelles et les trois repas ainsi que le goûter
- L'entretien du linge, l'entretien de la chambre et la gestion de l'incontinence
- Les frais liés à la prise en charge de la dépendance
- Les frais de dossier

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'une part, d'approuver les tarifs suivants concernant l'hébergement temporaire :

- 75.36€ par jour pour les personnes du groupe GIR 1 et 2
- 67.51€ par jour pour les personnes du groupe GIR 3 et 4
- 59.64€ par jour pour les personnes du groupe GIR 5 et 6

Et d'autre part, d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7372 du budget 2009 de la résidence.

Ces tarifs sont soumis chaque année à l'approbation des autorités de tarification dans le cadre du budget primitif.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte ces tarifs.

09-37 : TARIF JOURNALIER DE L'HEBERGEMENT 2009

L'E.H.P.A.D. Résidence Georges Delfosse a pour vocation d'accueillir des personnes âgées valides, semi valides et dépendantes.

Les tarifs journaliers de la résidence arrêtés par le Conseil Général du Nord à compter du 1^{er} juin 2009 sont :

- tarif journalier hébergement : **53,85 €**
- tarif journalier hébergement pour les personnes âgées de moins de 60 ans : **71,52 €**
- tarif journalier dépendance
 - o GIR 1 et 2 : **21,51 €**
 - o GIR 3 et 4 : **13,66 €**
 - o GIR 5 et 6 : **5,79 €**

Il est rappelé que ces tarifs seront révisables annuellement en fonction des nouveaux tarifs d'hébergement fixés par arrêté du Président du Conseil Général du Nord.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte ces tarifs.

09-38 : DECISION MODIFICATIVE DE L'EHPAD

DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2009	DM 2009	BUDGET PRIMITIF + DM
OO2	Résultat de fonctionnement reporté		278 210,77	278 210,77
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	27 000,00	-9 000,00	18 000,00
60611	Eau et Assainissement	35 207,00	-2 000,00	33 207,00
60612	Energie électricité	31 584,00	-2 000,00	29 584,00
60613	Chauffage	23 976,00	2 500,00	26 476,00
60621	Combustibles carburant	1 888,00		1 888,00
60622	Produits entretien	18 483,00	6 000,00	24 483,00
60623	Fournitures d'atelier	3 599,00	1 000,00	4 599,00
60624	Fournitures	4 307,00	500,00	4 807,00
60625	Fournitures scolaires	813,00		813,00
606261	Couches, alèses	30 747,00	-1 000,00	29 747,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	6 935,00	2 500,00	9 435,00
60628	Autres fournitures	3 135,00	-1 000,00	2 135,00
6063	Alimentation	1 791,00	-300,00	1 491,00
6066	Fournitures médicales	45 000,00	-6 500,00	38 500,00
60	ACHATS	234 465,00	-9 300,00	225 165,00
6132	Locations immobilières	153 060,00	15 000,00	168 060,00
6135	Locations mobilières	13 763,00	6 000,00	19 763,00
6152	Entretien et réparations	49 762,00	30 000,00	79 762,00
61551	entretien et réparations matériel médical	10 558,00		10 558,00
61558	entretien et réparations sur biens mobiliers	11 900,00	8 000,00	19 900,00
61561	maintenance informatique	9 505,00	3 000,00	12 505,00
61562	matériel médical	7 853,00	-3 500,00	4 353,00
61568	maintenance	66 051,00	5 000,00	71 051,00
6161	Primes assurances multirisques	2 884,00	250,00	3 134,00
6163	assurance transport	1 033,00	-250,00	783,00
6165	responsabilité civile	2 679,00	-400,00	2 279,00
6168	autres risques	311,00	1 100,00	1 411,00
6182	Documentation générale	2 088,00	1 500,00	3 588,00
6185	frais de colloque, séminaires	615,00	-500,00	115,00
61	SERVICES EXTERIEURS	332 062,00	65 200,00	397 262,00
62113	Personnel médical	22 000,00	33 500,00	55 500,00
6218	Autre personnel extérieur	4 300,00	60 884,66	65 184,66
6226	Honoraires	9 359,00	4 000,00	13 359,00
623	Information, Publications	7 687,00	200,00	7 887,00
6242	transports d'usagers	1 343,00	300,00	1 643,00
6251	Voyages et déplacements	469,00		469,00
6257	Réceptions	4 678,00	2 500,00	7 178,00
6261	Affranchissements	1 640,00	300,00	1 940,00
6262	Frais de communication	14 947,00	500,00	15 447,00
627	Frais bancaires	108,00		108,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	67 674,00	3 000,00	70 674,00
6282	Alimentation à l'extérieur	397 590,00	16 800,00	414 390,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	52 724,00	10 000,00	62 724,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	481,00	-350,00	131,00
6288	Autres	4 039,00	700,00	4 739,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	589 039,00	132 334,66	721 373,66

635	Autres impôts et taxes	7 500,00	5 500,00	13 000,00
637	autres impôts et taxes autres organismes	9 747,00	700,00	10 447,00
63	IMPOTS	17 247,00	6 200,00	23 447,00

64111	Personnel titulaire	295 294,00	63 000,00	358 294,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	29 710,00		29 710,00
64131	Rémunération principale	20 320,00	9 000,00	29 320,00
64151	Rémunération principale	226 000,00	-20 000,00	206 000,00
6428	Autres	790 047,90	94 000,00	884 047,90
64511	Cotisations à l'URSSAF	121 300,00	16 000,00	137 300,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 825,00		6 825,00
64514	Cotisations à l'Assédict	11 266,00		11 266,00
64515	Cotisations à la CNRACL	90 975,00	7 000,00	97 975,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	9 636,00	1 400,00	11 036,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	162 036,00	40 000,00	202 036,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	15 395,00		15 395,00
64524	Cotisations à l'Assédict	24 037,00	4 000,00	28 037,00
64525	Cotisations à la CNRACL	99 713,00		99 713,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 607,00	1 500,00	15 107,00
6475	Médecine du travail	4 702,00	-3 000,00	1 702,00
64784	oeuvres sociales	17 756,00	-800,00	16 956,00
64788	Autres	8 956,00	-1 000,00	7 956,00
6488	Autres charges diverses	60 616,00	45 000,00	105 616,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 008 191,90	256 100,00	2 264 291,90

654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	-9 000,00	1 000,00
6587	participation aux frais de scolarité	200,00	1 000,00	1 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 200,00	-8 000,00	2 200,00

6718	autres charges exceptionnelles	10 000,00	-9 500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00	18 000,00	21 500,00
678	autres charges exceptionnelles			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00	8 500,00	22 000,00

6811	Dotations aux amortissements	54 000,00	1 000,00	55 000,00
6815	Dotations aux Provisions	48 000,00	-4 800,00	43 200,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	102 000,00	-3 800,00	98 200,00

TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 306 704,90	725 445,43	4 032 150,33
--------------	-----------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

RECETTES FONCTIONNEMENT

002	Résultat de fonctionnement		675 617,43	675 617,43
------------	-----------------------------------	--	-------------------	-------------------

	reporté			
6419	Remboursement rémunérations	10 000,00	50 000,00	60 000,00
6429	Remboursement rémunérations	20 000,00	5 000,00	25 000,00
6459	rbt ch de sécurité soc et prévoyance			0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	55 000,00	85 000,00
7085	Prestations délivrées (régies)	8 000,00		8 000,00
70	PRODUITS	8 000,00	0,00	8 000,00
73171	Produits et tarifications art L312-1 du CASF dépt	579 929,55		579 929,55
73172	hébergé	1 051 549,35		1 051 549,35
7341	Tarif dépendance couvert par APA	160 887,00		160 887,00
7342	Participation du résident au tarif dépendance	347 486,00		347 486,00
7361	Tarif soins (EHPAD)	1 086 188,00		1 086 188,00
7372	pdt de la fact des charges non incluses dans TJ		13 000,00	13 000,00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	3 226 039,90	13 000,00	3 239 039,90
7488	autres subventions d'exploitation			0,00
762	Produits des autres immo financières	11 018,00		11 018,00
768	autres produits financiers	1 561,00		1 561,00
76	PRODUITS FINANCIERS	12 579,00	0,00	12 579,00
7718	produits exceptionnel opérations de gestion	683,00		683,00
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	11,00		11,00
778	autres produits exceptionnels	27 892,00	-18 172,00	9 720,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 586,00	-18 172,00	10 414,00
7815	reprise sur provisions pour risques et charges	1 500,00		1 500,00
78	REPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00	0,00	1 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 306 704,90	725 445,43	4 032 150,33

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

1572	provisions pour PGE	1 500,00		1 500,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 500,00	0,00	1 500,00
165	dépôts et cautionnements reçus	39 000,00		39 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 000,00	0,00	39 000,00
2031	frais d'études		25 000,00	25 000,00
205	concessions et droits similaires	2 952,00	8 000,00	10 952,00
20	IMMOBILISATIONS	2 952,00	33 000,00	35 952,00

	INCORPORELLES			
--	----------------------	--	--	--

2131	bâtiments	5 000,00	100 000,00	105 000,00
2135	installations générales	5 000,00	108 724,39	113 724,39
2151	installations complexes			0,00
2154	Matériel et outillage	40 000,00	100 000,00	140 000,00
2181	Installation générales, agencement	6 951,00	100 000,00	106 951,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 597,00	100 000,00	111 597,00
2184	Mobilier	10 000,00	150 000,00	160 000,00
2188	autres immobilisations corporelles			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 548,00	658 724,39	737 272,39

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		122 000,00	691 724,39	813 724,39
--------------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

RECETTES INVESTISSEMENT

001	Résultat d'Investissement antérieur		690 724,39	690 724,39
------------	--	--	-------------------	-------------------

1572	Provisions pour gros entretien	48 000,00		48 000,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	48 000,00	0,00	48 000,00

165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00		20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00	0,00	20 000,00

28031	frais d'études		2 020,00	2 020,00
2805	concessions et droits similaires	987,00	-390,00	597,00
28151	installations complexes spécialisées	860,00	2 300,00	3 160,00
28154	amt matériel et outillage	15 316,00	330,00	15 646,00
28181	Installations générales, agencements,	17 535,00	120,00	17 655,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 962,00	520,00	8 482,00
28184	Mobilier	11 340,00	-3 900,00	7 440,00
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	54 000,00	1 000,00	55 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		122 000,00	691 724,39	813 724,39

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve la délibération modificative budgétaire présentée ci-dessus.

09-39 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'EHPAD 2010

BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES DELFOSE BUDGET PREVISIONNEL 2010

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2009+DM	BUDGET PREVISIONNEL 2010

6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	18 000,00	27 675,00
60611	Eau et Assainissement	33 207,00	36 087,00
60612	Energie électricité	29 584,00	32 374,00
60613	Chauffage	26 476,00	24 575,00
60621	Combustibles carburant	1 888,00	1 935,00
60622	Produits entretien	24 483,00	18 945,00
60623	Fournitures d'atelier	4 599,00	3 689,00
60624	Fournitures	4 807,00	4 415,00
60625	Fournitures scolaires	813,00	833,00
606261	Couches, alèses	29 747,00	31 516,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	9 435,00	7 108,00
60628	Autres fournitures	2 135,00	3 213,00
6063	Alimentation	1 491,00	1 836,00
6066	Fournitures médicales	38 500,00	46 125,00
60	ACHATS	225 165,00	240 326,00
6132	Locations immobilières	168 060,00	166 887,00
6135	Locations mobilières	19 763,00	14 107,00
6152	Entretien et réparations	79 762,00	51 006,00
61551	entretien et réparations matériel médical	10 558,00	10 822,00
61558	entretien et réparations sur biens mobiliers	19 900,00	12 198,00
61561	maintenance informatique	12 505,00	9 743,00
61562	matériel médical	4 353,00	8 049,00
61568	maintenance	71 051,00	69 702,00
6161	Primes assurances multirisques	3 134,00	3 256,00
6163	assurance transport	783,00	1 059,00
6165	responsabilité civile	2 279,00	2 746,00
6168	autres risques	1 411,00	1 819,00
6182	Documentation générale	3 588,00	2 500,00
6185	frais de colloque, séminaires	115,00	630,00
61	SERVICES EXTERIEURS	397 262,00	354 524,00
62113	Personnel médical	55 500,00	22 550,00
6218	Autre personnel extérieur	65 184,66	40 408,00
6226	Honoraires	13 359,00	9 593,00
623	Information, Publications	7 887,00	7 879,00
6242	transports d'usagers	1 643,00	1 777,00
6251	Voyages et déplacements	469,00	681,00
6257	Réceptions	7 178,00	5 595,00
6261	Affranchissements	1 940,00	1 681,00
6262	Frais de communication	15 447,00	15 321,00
627	Frais bancaires	108,00	111,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	70 674,00	85 000,00
6282	Alimentation à l'extérieur	414 390,00	417 530,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	62 724,00	63 042,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	131,00	493,00
6288	Autres	4 739,00	4 140,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	721 373,66	675 801,00
635	Autres impôts et taxes	13 000,00	21 688,00
637	autres impôts et taxes autres organismes	10 447,00	10 591,00
63	IMPOTS	23 447,00	32 279,00

64111	Personnel titulaire	358 294,00	358 294,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	29 710,00	30 453,00
64131	Rémunération principale	29 320,00	29 320,00
64151	Rémunération principale	206 000,00	206 000,00
6428	Autres	884 047,90	880 799,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	137 300,00	137 300,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 825,00	6 996,00
64514	Cotisations à l'Assédict	11 266,00	11 548,00
64515	Cotisations à la CNRACL	97 975,00	97 249,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 036,00	10 877,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	202 036,00	206 087,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	15 395,00	15 780,00
64524	Cotisations à l'Assédict	28 037,00	28 638,00
64525	Cotisations à la CNRACL	99 713,00	102 206,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 107,00	15 947,00
6475	Médecine du travail	1 702,00	4 820,00
64784	oeuvres sociales	16 956,00	18 200,00
64788	Autres	7 956,00	9 180,00
6488	Autres charges diverses	105 616,00	71 151,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 264 291,90	2 240 845,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	10 250,00
6587	participations aux frais de scolarité	1 200,00	205,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 200,00	10 455,00
6718	autres charges exceptionnelles	500,00	10 250,00
673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	21 500,00	15 000,00
678	autres charges exceptionnelles		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	25 250,00
6811	Dotations aux amortissements	55 000,00	55 350,00
6815	Dotations aux Provisions	43 200,00	49 200,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	98 200,00	104 550,00
TOTAL	GENERAL	3 753 939,56	3 684 030,00
OO2	Résultat de fonctionnement	278 210,77	
TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	4 032 150,33	3 684 030,00

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES
DELFOSSÉ
BUDGET PREVISIONNEL 2010**

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2009+DM	BUDGET PREVISIONNEL 2010
6419	Remboursement rémunérations	60 000,00	51 760,00
6429	Remboursement rémunérations	25 000,00	50 000,00
6459	rbt ch de sécurité soc et prévoyance		
64	CHARGES DE PERSONNEL	85 000,00	101 760,00
7085	Prestations délivrées (régies)	8 000,00	8 200,00
70	PRODUITS	8 000,00	8 200,00
73171	Produits et tarifications art L312-1 du CASF dépt	579 929,55	645 680,00
73172	hébergé	1 051 549,35	1 127 072,00
7341	Tarif dépendance couvert par APA	160 887,00	203 401,00
7342	Participation du résident au tarif dépendance	347 486,00	396 000,00
7361	Tarif soins (EHPAD)	1 086 188,00	1 138 186,00
7372	pdt de la fact des charges non incluses dans TJ	13 000,00	20 000,00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	3 239 039,90	3 530 339,00
7488	autres subventions d'exploitation		
762	Produits des autres immo financières	11 018,00	11 293,00
768	autres produits financiers	1 561,00	1 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS	12 579,00	12 893,00
7718	produits exceptionnel opérations de gestion	683,00	700,00
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	11,00	11,00
778	autres produits exceptionnels	9 720,00	28 589,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 414,00	29 300,00
7815	reprise sur provisions pour risques et charges	1 500,00	1 538,00
78	REPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00	1 538,00
	TOTAL GENERAL	3 356 532,90	3 684 030,00
OO2	Résultat de Fonctionnement reporté	675 617,43	
TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION	4 032 150,33	3 684 030,00

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES
DELFOSSÉ
BUDGET PREVISIONNEL 2010**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2009+DM	BUDGET PREVISIONNEL 2010
1572	provisions pour PGE	1 500,00	1 500,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 500,00	1 500,00
165	dépôts et cautionnements reçus	39 000,00	39 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 000,00	39 000,00
2031	frais d'études	25 000,00	2 550,00
205	concessions et droits similaires	10 952,00	2 952,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 952,00	5 502,00
2131	bâtiments	105 000,00	5 000,00
2135	installations générales	113 724,39	5 000,00
2151	installations complexes		
2154	Matériel et outillage	140 000,00	40 000,00
2181	Installation générales, agencement	106 951,00	6 951,00
2183	Matériel de bureau et informatique	111 597,00	11 597,00
2184	Mobilier	160 000,00	10 000,00
2188	autres immobilisations corporelles		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	737 272,39	78 548,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		813 724,39	124 550,00
RECETTES INVESTISSEMENT			
	Libellés	BUDGET PRIMITIF 2009+DM	BUDGET PREVISIONNEL 2010
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	690 724,39	
1572	Provisions pour gros entretien	48 000,00	49 200,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	48 000,00	49 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00	20 000,00
28031	frais d'études	2 020,00	
2805	concessions et droits similaires	597,00	987,00

28151	installations complexes spécialisées	3 160,00	2 210,00
28154	amt matériel et outillage	15 646,00	15 316,00
28181	Installations générales, agencements,	17 655,00	17 535,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 482,00	7 962,00
28184	Mobilier	7 440,00	11 340,00
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	55 000,00	55 350,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		813 724,39	124 550,00

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve le Budget Prévisionnel 2010.

09-40 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A LA RESIDENCE GEORGES DELFOSSE

Afin de répondre aux besoins croissants du service du cantou de l'EHPAD Georges Delfosse, il est proposé la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet qui assurera les fonctions de maîtresse de maison.

Il s'agit d'un poste de catégorie C, relevant de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux régi par le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié.

Cette création est reprise sur le tableau des effectifs qui sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1				1	Temps complet
Directeur de 4 ^{ème} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal 1 ^{ère} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal 2 ^{ème} classe	A	1	1		1			Temps complet
Attaché	A	2	0	1	0	1		1 temps complet
Rédacteur	B	3	1	1	1	1		2 temps complet

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		1			Temps complet
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	1	0	1			2 temps complet 4 temps complet
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	1	4	1	4		1 temps n/complet

Filière technique

Adjoint technique de 1ère classe	C	1						Temps complet 14 temps complet
Adjoint technique de 2ème classe	C	30	1	14	1	11	2	

Filière médico-sociale

Psychologue	A	2		1		0	1	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière hors classe	B	1						Temps complet
Infirmière de classe supérieure	B	1						Temps complet
Infirmière de classe normale	B	5		5		2	3	5 temps complet
Rééducateur	B	1						Temps non complet
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1						Temps complet
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	18		15		15		temps complet
Auxiliaire de soins	C	4		4		4		4 temps complet
Agent social de 2ème classe	C	6		4		4	1	3 temps complet 2 tempsn/complet

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe	B	1			0			temps complet
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		1			temps complet
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		1			temps complet

Vacations

Médecin	A			1			1	
---------	---	--	--	---	--	--	---	--

Le comité syndical, à l'unanimité des votants émet un avis favorable à la création d'un poste d'agent social à temps complet.

**09-41 : SYSTEME DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA RESIDENCE
GEORGES DELFOSSE**

La résidence Georges Delfosse souhaite se doter d'un outil de gestion du temps de travail.

Les objectifs sont les suivants :

- organiser efficacement le travail grâce à une planification intégrée
- préparer les paies grâce à la gestion des présences (repos, congés maladie...)
- gérer les temps de travail et absences

Les crédits sont inscrits au budget de la résidence.

Sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires concernées, le Conseil syndical est invité à voter.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

09 – 42 DEMANDE D'AVIS PREALABLE POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL AUTONOME INTERCOMMUNAL

Lors de la création de l'intercommunalité, l'une des priorités du SIVOM a été de construire un établissement pour personnes âgées dépendantes. La Résidence Georges Delfosse, à Marquette-lez-Lille, a été inaugurée en 1992. Cette résidence a été conventionnée en 2002 et accueille 87 résidents. Elle est gérée par le SIVOM Alliance Nord Ouest et son budget est un budget annexe du SIVOM.

Depuis plusieurs mois, le SIVOM mène une étude dont l'objectif est d'examiner et de conduire à l'autonomie juridique de l'EHPAD Georges Delfosse. Une délibération en ce sens a été adoptée par le comité syndical le 11 juin 2009. Pour ce faire, il s'appuie sur l'expertise d'un cabinet spécialisé dans le domaine médico-social et plus particulièrement dans la création et la gestion des établissements pour Personnes Agées.

Plusieurs raisons ont motivé ce choix :

- Au regard de la loi de janvier 2002, il convient de rapprocher les décisions, prises depuis sa création au niveau du comité syndical, de l'utilisateur. Un conseil d'administration au sein même de l'EHPAD, permettrait de répondre avec plus de proximité et de souplesse aux questions du quotidien de cet établissement.

- Il est souligné la nécessité d'aller vers une adaptation plus grande des métiers de la résidence, notamment dans la filière médico-sociale, à la grande dépendance. Evoluer en ce sens vers la fonction publique hospitalière semblerait mieux adapté au contexte actuel.
- La vocation de l'intercommunalité est d'être avant tout, une entité de projets et de développement.

L'autonomisation juridique lèverait ces difficultés. C'est en ce sens que ce choix porté au statut de la résidence serait celui d'un Etablissement Public Médico-Social Intercommunal juridiquement Autonome avec dans la mesure d'une faisabilité aisée le statut de la Fonction Publique Hospitalière pour les agents.

Le conseil syndical est invité :

- à se prononcer sur le principe de l'autonomie juridique de l'EHPAD Georges Delfosse
- à autoriser le Président du SIVOM à solliciter l'avis préalable de la Préfecture et du Conseil général du Nord pour la création d'un Etablissement Public Intercommunal Médico-social juridiquement autonome avec statut de la Fonction Publique Hospitalière.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents émet un avis favorable.

09-43 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE DEULE

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le conseil d'administration est composé de 35 membres répartis en deux collèges :

- 18 élus (2 par commune membre du SIVOM Alliance Nord-Ouest), titulaires ou suppléants ;
- 17 membres représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme local dont les syndicats d'initiative communaux ; dans le respect de l'article R2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Comité syndical, sur proposition du Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Suite à la démission d'Isabelle Martin du conseil d'administration, il convient de prévoir son remplacement. Il est proposé de nommer Benjamin BAJEUX, restaurateur du restaurant Le Colysée à Lambersart.

Le conseil d'administration sera composé comme suit:

Membres du conseil d'administration élus, titulaires ou suppléants au comité syndical de L'alliance Nord Ouest	
Commune de Lambersart	- Brigitte ASTRUC - Thérèse SAVARY
Commune de Saint-André	- Thérèse DUTRIAUX - Daniel BOUCAUT
Commune de Marquette-Lez-Lille	- Jean-Michel DEPLANQUE - Annie KYNDT
Commune de Wambrechies	- Pierre PENNEQUIN - Michel SAS
Commune de Quesnoy-sur-Deûle	- Roger LEFEBVRE - Marie-Christine DESPINOY
Commune de Deûlémont	- Bernard LECLERCQ - Jean-Marie PLOUY
Commune de Verlinghem	- Jacques HOUSSIN - Elisabeth VIGNAIS
Commune de Lompret	- Michel LOOSVELT - Jean-Claude BRUNEEL
Commune de Pérenchies	- Nadine SOMON - André WAUQUIER

membres représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme local dont les syndicats d'initiative communaux	
NOM, PRENOM	FONCTION
1 – Alain CASTERS	- Président du Syndicat d'Initiative de Marquette-Lez-Lille
2 – Marc VALYNSEL	- Président de l'AMITRAM Marquette-lez-Lille/

	Wambrechies
3 - Françoise DUTHOIT	- Exploitante agricole – chambres d’hôtes Verlinghem
4 – Raymond PIETRULSKA	- Président de l’association « Lompret en fête » - Lompret
5 – Franck ASTRUC	- Président de l’association « Les amis du jouet ancien » - Wambrechies
6 – Monsieur RICHARD	- Gérant des « compagnons des saisons » - Wambrechies
7 – Monsieur WAMBRE	- Président de l’association Gutenberg, Nature et Eau – Wambrechies
8- Monsieur VALENDUC	- Président de l’association « Union cycliste » Deûlémont
9 – Philippe JOURDAN	- Président de l’association « Si Pérenchies m’était conté »
10 – Bernard DUBUS	- Administrateur du Syndicat d’Initiative de Saint-André
11 – Michel KRISINE	- Président du syndicat d’Initiative de Saint-André
12 – André CLARISSE	- Vice-Président de la société historique « les amis de Quesnoy »
13 – Michel SABOT	- Président de l’Association nautique « Quesnoy plaisance »
14 – Benjamin BAJEUX	- Restaurant le Colysée - Lambersart
15 – Henry PARESYS	- Administrateur du Syndicat d’Initiative de Lambersart
16 – Roselyne MUSMEAUX	- Président du Syndicat d’Initiative de Lambersart
17 - Quentin SPRIET	- représentant de l’ENML - Lambersart

Le comité syndical, à l'unanimité des présents émet un avis favorable.

09-44 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CCAS DE WAMBRECHIES POUR L'ORGANISATION DES JEUX INTERVILLES

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Wambrechies organise à l'occasion de la semaine bleue, des jeux intercommunaux à l'intention des clubs des aînés des villes de l'Alliance Nord Ouest et sollicite une subvention de 2900 €. Il est proposé de :

- leur accorder une subvention qui ne pourra être supérieure à 75 % des dépenses réelles sans dépasser le montant maximal de 2900 €.
- D'autoriser monsieur le Président, en fonction de ce qui précède, à prendre un arrêté qui déterminera le montant de la subvention allouée.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, accorde la subvention.

09-45 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ETUDE SUITE A LA FIN DE CONTRAT LIANT LE SIVOM A NUMERICABLE

Vu la compétence du SIVOM en matière de réseau câblé, Une convention de concession portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé sur le territoire de la personne publique a été conclue entre le SIVOM Alliance Nord Ouest, la ville de Bondues, la ville de la Madeleine et la SOCCOM (le concessionnaire) et la société Région Câble (l'exploitation et la gestion commerciale desdits services) le 19 octobre 1987.

Un certain nombre de changements de cocontractants sont intervenus depuis la signature de la convention.

Le 20 juillet 2006, la société Numéricâble SAS a informé le Président du SIVOM de la dissolution de la société NC Numéricâble SNC à son profit, et de sa subrogation conséquente dans tous les droits et obligations de cette dernière résultant de la convention précitée du 19 octobre 1987.

C'est la société Numéricâble qui assure à ce jour les missions et responsabilités de l'établissement et de l'exploitation technique et commerciale du réseau.

Cette convention, conformément à son article 4, arrive à échéance au terme d'une période de 25 ans à compter de la mise en service de la première tranche.

Considérant qu'il y a lieu également de mettre en conformité cette convention suite à l'évolution de la réglementation des communications électroniques, et à l'aménagement numérique du territoire,

Il est proposé de recourir à une mission d'assistance juridique, technique et financière du réseau afin de dresser un état des lieux de l'existant et de présenter des pistes prospectives sur les réajustements et les transformations nécessaires à opérer.

Le comité syndical est invité :

- à se prononcer sur le principe de recours à une mission d'assistance juridique, technique et financière pour l'analyse de l'état du réseau et la préparation de la fin de contrat
- à autoriser le Président et par délégation le Vice président en charge des finances et du câble à lancer le marché ;
- à autoriser le Président et par délégation le Vice président en charge des finances et du câble à signer les documents afférents
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recours à une mission d'assistance juridique, technique et financière du réseau afin de dresser un état des lieux de l'existant et de présenter des pistes prospectives sur les réajustements et les transformations nécessaires à opérer.

La séance est levée à 21 heures 30.

09-46 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNSA

La Résidence Georges Delfosse doit s'adapter aux évolutions réglementaires dans le cadre de l'accompagnement des résidents en EHPAD.

Pour réfléchir à la mise en œuvre d'un Pôle de Soins et d'Activités Adaptés (PASA), voire d'une éventuelle Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) qui sont les deux types de dispositifs créés par la circulaire DGAS/SS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relatifs à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 , il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie afin de contribuer au financement de l'étude d'ingénierie.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à la demande de subvention auprès de la CNSA.